

Département de Haute-Loire
Commune de SAINT MAURICE DE LIGNON

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Le 15 décembre 2025 à 19H00

Le Conseil Municipal de la Commune de ST MAURICE DE LIGNON,
Dûment convoqué le 9 décembre 2025 s'est réuni en session ordinaire,
Au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOURNIER, Maire.

Présents : M. FOURNIER (Maire), Mme MERLE, M. MOREL, Mme PEYRAGROSSE, M. AULAGNIER, M. PEROTTI, Mme GUERIN, M. ESTOC, Mme TOSI, M. MOALLIC, M. CHANON, Mme PEYRARD, Mme PINATEL,

Absents : M. LILLIO, Mme OUILLON, M. PEYRARD, Mme BERRUERO, Mme DUPUY, M. PEYROCHE ayant donné procuration à R. PEYRARD, Mme GONNET-FAVIER ayant donné procuration à J. PINATEL, Mme ANJORAS ayant donné procuration à JP AULAGNIER

Secrétaire de séance : M. PEROTTI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.



ORDRE DU JOUR

Après désignation d'un secrétaire de séance et installation du Conseil Municipal :

Approbation du PV de la séance précédente

1. FINANCES

- 1.1 Décisions modificatives (*délibération non prise*)
- 1.2 Fonds de concours
- 1.3 Entretien réalisé au parc de Maubourg – refacturation à la CCDS
- 1.4 Eau – remises gracieuses (*délibération non prise*)

2. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- 2.1 Mutuelle santé - Adhésion à la convention de participation du CDG43
- 2.2 Création grade Agent de maîtrise principal
- 2.3 Renouvellement CDD – agent d'accueil

3. DIVERS

- 3.1 Panneaux photovoltaïques – adhésion de la Commune à l'association « ST MAURICE DE LIGNON ENERGIES RENOUVELABLES »
- 3.2 Proposition OGEC sur la cession du terrain et demande servitude de passage (abroge et remplace la délibération n°DL48-2024 du 7 juin 2024)

DELIBERATIONS DU 15 DECEMBRE 2025**DL-88-2025-FINANCES****Objet : FONDS DE CONCOURS – VOIRIE ET ATTRACTIVITE**

M. le Maire indique que des demandes de fonds de concours peuvent être déposées sur les enveloppes « Attractivité » et « Voirie ».

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : ACCEPTE de solliciter le fonds de concours pour les travaux correspondant à la « Restructuration de la cour de l'école publique », à la « Sécurisation piétonnier, réhabilitation de places et modification de carrefour » et à la « Réfection de voiries communales ».

ARTICLE 2 : APPROUVE les projets et les plans de financement ci-dessous :

Restructuration de la cour de l'école publique :

FONDS DE CONCOURS ATTRACTIVITE	15 303 €
DETR	35 000 €
CD43	4 267 €
AUTOFINANCEMENT	22 954,24 €
MONTANT TOTAL DEPENSES ELIGIBLES	77 524,24 € HT

Réfection de voiries communales :

FONDS DE CONCOURS VOIRIE	11 155 €
AUTOFINANCEMENT	120 713 €
MONTANT TOTAL DEPENSES ELIGIBLES	131 868 € HT

Sécurisation piétonnier, réhabilitation de places et modification de carrefour :

FONDS DE CONCOURS ATTRACTIVITE	45 757 €
CD43	12 000 €
AUTOFINANCEMENT	68 635 €
MONTANT TOTAL DEPENSES ELIGIBLES	126 392 € HT

ARTICLE 3 : DIT respecter l'esprit de la loi en ce sens que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune de Saint Maurice de Lignon.

Nombre de votants	17	
Nombre de suffrages exprimés		
POUR	17	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité le 17/12/2025
Publié le 18/12/2025

DL-89-2025-FINANCES**Objet : ENTRETIEN DU PARC DE MAUBOURG – REFACTURATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SUCS**

Les agents communaux des services techniques réalisent, dans l'année, des missions relatives aux travaux d'entretien du Parc de Maubourg.

Un état de ces travaux est dressé une fois par en fonction du nombre d'heures passé par les agents des services techniques, sur la période écoulée.

Il est rappelé la délibération du 17 décembre 2021 approuvant la rédaction d'une convention cadre entre la Communauté de Communes des Sucs et la Commune de St Maurice de Lignon concernant l'entretien du Parc de Maubourg. La convention du 25 mars 2022 prévoit une participation de la Commune à hauteur de 6 000 €.

Afin de refacturer à la CCDS les interventions au-delà du montant pris en charge par la Commune, il est nécessaire d'évaluer un coût horaire, il est proposé au Conseil municipal d'évaluer ce coût horaire à 43 €/agent (montant identique au coût horaire prévu dans la convention liant la Commune de St Maurice à Yssingeaux pour la mise à disposition du personnel d'Yssingeaux chargé des systèmes d'assainissement collectif).

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le coût horaire de 43 € par agent permettant de déterminer, en fonction du nombre d'heures d'entretien réalisés dans le Parc de Maubourg, le montant à refacturer à la Communauté de communes des Sucs.

ARTICLE 2 : DIT qu'un titre sera émis au vu d'un état récapitulatif des missions relatives aux travaux d'entretien du Parc de Maubourg chaque année.

VOTE		
Nombre de votants	17	
Nombre de suffrages exprimés	17	
POUR	17	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité le 17/12/2025
Publié le 18/12/2025

DL-90-2025-FINANCES

Objet : remises gracieuses – budget eau
Délibération non prise

DL-91-2025- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Objet : MUTUELLE SANTE AU 1^{ER} JANVIER 2026 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG43 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n° 2025-14 du 30 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire portant sur le risque « Santé »,

Vu la convention de participation signée entre le CDG43 et la Mutuelle Entraïn associée au courtier Alternative Courtage,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 9 décembre 2025,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : La collectivité adhère à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG43 avec la Mutuelle ENTRAÏN associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 2 : La participation de la collectivité au financement des garanties citées à l'article 1^{er} est fixée à 20 € par mois et par agent.

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG43.

Les agents retraités de la collectivité pourront également bénéficier de cette mutuelle santé de groupe sans pouvoir bénéficier de la participation de la collectivité.

ARTICLE 3 : La collectivité réglera au CDG43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG43 à savoir 5 € par an et par agent permanent présent dans la collectivité.

Aucun frais de gestion ne sera réclamé à la collectivité au titre de la convention de participation relative à la complémentaire Santé si elle a déjà signé une convention de mutualisation avec le CDG43 au titre d'une convention de participation relative à la Prévoyance.

ARTICLE 4 : Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

VOTE		
Nombre de votants	17	
Nombre de suffrages exprimés	17	
POUR	17	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité le 17/12/2025
Publié le 18/12/2025

DL-92-2025- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**Objet : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL (AVANCEMENT DE GRADE)**

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L31-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique qu'1 agent remplit les conditions pour être promu au grade d'agent de maîtrise principal.

Il est proposé au Conseil municipal de créer cet emploi.

L'agent sera promu à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un emploi d'agent de maîtrise principal, à raison d'un temps de travail de 35H, à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 : MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE		
Nombre de votants	17	
Nombre de suffrages exprimés	17	
POUR	17	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité le 17/12/2025
Publié le 18/12/2025

DL-93-2025- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**Objet : RENOUELEMENT CDD – AGENT D'ACCUEIL**

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Une personne a été recrutée à l'Accueil de la Mairie suite au départ d'un agent administratif et à la réorganisation qui en a suivi.

Cette personne a été recrutée en CDD pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025.

A l'issue de cette période, il est proposé de renouveler le contrat à durée déterminée pour une période de 2 mois soit du 1^{er} janvier 2026 au 28 février 2026 (temps de travail de 22H hebdomadaire).

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : VALIDE la prolongation du CDD, en qualité d'adjoint administratif, affecté à l'Accueil de la Mairie de la façon suivante :

- CDD de 22 heures hebdomadaire du 1^{er} janvier 2026 au 28 février 2026,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer le contrat correspondant, les crédits étant prévus au budget

VOTE		
Nombre de votants	17	
Nombre de suffrages exprimés	17	
POUR	17	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité le 17/12/2025
Publié le 18/12/2025

DL-94-2025- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**Objet : ADHESION A LA PERSONNE MORALE ORGANISATRICE (PMO)
« SAINT MAURICE DE LIGNON ENERGIES RENOUVELABLES » -
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération du 23 mai 2025, le Conseil municipal a été informé de la création d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) sous la forme d'une association (projet de statut présenté) et à procéder à la désignation des représentants de la commune de St Maurice de Lignon pour siéger à l'Assemblée Générale constitutive et au Conseil d'Administration Provisoire de la PMO, soit Messieurs Alain FOURNIER, Pierre MOREL et Jean-Paul AULAGNIER.

Par l'adoption de statuts juridiques et la constitution d'un Conseil d'Administration, la Personne Morale Organisatrice (PMO) dénommée «ST MAURICE DE LIGNON ENERGIES RENOUVELABLES » a été créée entre producteurs et consommateurs lors de son Assemblée générale constitutive du 24 novembre 2025 et déclarée en Sous-Préfecture de Brioude.

Il est précisé que le 4 décembre 2025, la Sous-Préfecture de Brioude a adressé un récépissé de déclaration de création de l'Association ayant pour titre «ST MAURICE DE LIGNON ENERGIES RENOUVELABLES » dont le siège social est en Mairie — 27 rue National — 43200 SAINT MAURICE DE LIGNON.

En tant que productrice et également consommatrice de l'électricité photovoltaïque générée, la Commune de St Maurice de Lignon doit adhérer à cette PMO « ST MAURICE DE LIGNON ENERGIES RENOUVELABLES » constituée sous la forme d'une association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Monsieur le Maire propose donc aux élus de bien vouloir :

- Adhérer à la PMO « ST MAURICE DE LIGNON ENERGIES RENOUVELABLES »

PROCES VERBAL

- Réitérer la désignation comme représentants de la commune de St Maurice de Lignon au sein des instances de cette PMO M. Alain FOURNIER, M. Pierre MOREL, M. Jean-Paul AULAGNIER

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion à la PMO « ST MAURICE DE LIGNON ENERGIES RENOUVELABLES»

ARTICLE 2 : REITERE la désignation comme représentants de la commune de St Maurice de Lignon au sein des instances de cette PMO : M. Alain FOURNIER, M. Pierre MOREL, M. Jean-Paul AULAGNIER

VOTE		
Nombre de votants	17	
Nombre de suffrages exprimés	17	
POUR	17	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité le 17/12/2025
Publié le 18/12/2025

DL-95-2025- DOMAINE ET PATRIMOINE

Objet : PROPOSITION OGEC SUR LA CESSION DU TERRAIN ET DEMANDE SERVITUDE DE PASSAGE – *abroge et remplace la délibération n°DL48-2024 du 7 juin 2024*

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il est possible dans le cadre de l'aménagement de la « friche industrielle Bardon » d'acquérir une parcelle de terrain d'une surface approximative de 1.242 m² située sur la commune de SAINT-MAURICE-DE-LIGNON (43200), à prendre sur la parcelle actuellement cadastrée section BR numéro 104, appartenant à l'association dénommée ASSOCIATION ORGANISME DE GESTION DES ETABLISSEMENT CATHOLIQUE DE SAINT MAURICE DE LIGNON (OGEC).

La parcelle concernée est matérialisée sous les termes « partie B et partie C » sur le plan provisoire établi par Monsieur Cédric GONNACHON, géomètre-expert à YSSINGEAUX (43200) et présenté au Conseil Municipal. Cette acquisition est effectuée moyennant le prix principal 40 euros du m² soit 49 680 € (quarante euros du m² soit quarante-neuf mille six cent quatre-vingt euros).

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que l'association dénommée ASSOCIATION ORGANISME DE GESTION DES ETABLISSEMENT CATHOLIQUE DE SAINT MAURICE DE LIGNON (OGEC) a demandé, dans le cadre de cette opération, qu'une servitude de passage (piétons et véhicules) lui soit octroyée, tant sur la parcelle vendue que sur l'ancienne « friche industrielle Bardon », pour permettre un autre accès à la partie figurant sous le terme « partie A ». Le tracé approximatif de l'assiette de cette servitude de passage figure en rouge sur le projet d'aménagement présenté au Conseil Municipal, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

PROCES VERBAL

ARTICLE 1 : ACCEPTE l'acquisition de cette parcelle de terrain (« partie B et partie C) au prix de 49 680 € (quarante-neuf mille euros six cent quatre-vingt euros) et indique que les frais occasionnés par cette opération (notaire) seront à la charge de la Commune. Les frais relatifs au géomètre expert seront supportés par l'OGEC.

ARTICLE 2 : AUTORISE la création de la servitude de passage (piétons et véhicules) telle qu'elle figure sur le tracé approximatif des plans susvisés sans contrepartie financière. Le fonds dominant sera constitué par la parcelle intitulé « partie A » au plan susvisé, appartenant à l'association dénommée ASSOCIATION ORGANISME DE GESTION DES ETABLISSEMENT CATHOLIQUE DE SAINT MAURICE DE LIGNON (OGEC) et le fonds servant sera constitué par les parcelles intitulés « partie B et partie C » au plan susvisé et les parcelles cadastrées section BR numéros 102 (intégrée au domaine public de la commune) 97 et 99 appartenant à la Commune de SAINT-MAURICE-DE-LIGNON. L'aménagement de l'assiette de la servitude (accès et passage) sera à la charge du fonds servant, soit la Commune de SAINT-MAURICE-DE-LIGNON. L'entretien de ce passage sera partagé, par moitié entre le propriétaire du fonds dominant et le propriétaire du fonds servant.

ARTICLE 3 : DIT que la Commune ne s'engage pas sur le délai de la réalisation des travaux d'aménagement de cet accès.

ARTICLE 4 : DESIGNE Maître Romuald BARBIER, notaire associé à TENCE (Haute-Loire), pour recevoir les actes afférents à ces opérations.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et d'une manière générale tout document s'y rapportant.

VOTE		
Nombre de votants	17	
Nombre de suffrages exprimés	17	
	POUR	17
	CONTRE	
	ABSTENTION	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité le 17/12/2025
Publié le 18/12/2025

INFORMATIONS DIVERSES

1- Géolocalisation des tombes d'anciens combattants morts pour la France :
Le Souvenir français a proposé la signature d'une convention pour la géolocalisation des tombes dans lesquelles sont inhumés des combattants morts pour la France.
Le coût à la charge de la Commune est d'environ 20 € par tombes identifiées. A cela s'ajout un coût de maintenance de 150 € pour 6 ans soit 25 € par an.
Le Conseil municipal a pris acte.

2- Rappel des dates des élections municipales :
15 mars 2026 (1^{er} tour) et 22 mars 2026 (2^{ème} tour)

3- Annonce d'un troisième médecin généraliste à la MSP



